Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261110-26_117-CC

DECISION N° 26-117

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IRUNEKO GAITEROAK

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 22 mai 2026, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 2 juin 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 10 000€ ;

Vu la proposition de Iruñeko Gaiteroak ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec Iruñeko Gaiteroak dans le cadre des 6h de cours proposés par Iruñeko Gaiteroak à des élèves du département traditionnel durant l'année scolaire 2026-2027. En contrepartie, la régie s'engage à régler la somme de 360€ TTC ainsi que le défraiement kilométrique de l'intervenant.

ARTICLE 2 **:** Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 **:** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 10 novembre 2026

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome ★ Conservatoire à Rayonnement Régional
Maurice Ravel